



Monsieur le Préfet

Préfecture de l'Hérault
Pôle Prévention de la Délinquance
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

Objet : Rapport sur l'expérimentation des caméras mobiles individuelles pour les agents
de la Police Municipale de la Ville de Montpellier

Monsieur le Préfet,

Le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 a autorisé, à titre expérimental jusqu'au 3 juin 2018 les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, dans les conditions prévues à l'article L 241-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit les conditions d'enregistrements par caméras mobiles des interventions des forces de l'ordre de l'Etat.

La Ville de Montpellier a donc lancé un marché public pour l'acquisition de 10 caméras mobiles piétons pour sa Police Municipale début 2017 avec une livraison du matériel fin juin 2017.

En date du 18 décembre 2017, Monsieur le Maire a sollicité la Préfecture de l'Hérault pour l'autorisation de déployer un dispositif sur la base de 10 caméras dans le cadre de cette expérimentation.

Le 28 décembre 2017, la Ville de Montpellier a présenté le projet au comité technique et au CHSCT expliquant l'expérimentation et les modalités de mise en œuvre.

Le préfet de l'Hérault a répondu le 03 janvier 2018 en autorisant la Police Municipale à utiliser, à titre expérimental, des caméras individuelles lors de leurs interventions, jusqu'au 3 juin 2018.

La Direction des systèmes d'informations de la Ville de Montpellier a été mobilisée à compter du début du mois de janvier pour la mise en place du matériel technique et informatique conformément à la note sur la doctrine d'emploi communiquée par la Police Municipale.

Courant du mois de janvier 2018, des tests du matériel acquis ont révélé des problèmes de connexions entre les caméras et la docking (déchargement des données et chargement batteries) nécessitant un retour au prestataire fournisseur au titre de la garantie.

Le prestataire a donc fourni un nouveau modèle de docking incluant un disque dur pour pallier à ce premier dysfonctionnement.

Ce nouveau docking avec disque dur intégré a résolu le problème de connexion avec les caméras, mais n'a pas permis toutefois le transfert fiable des données sur le serveur sécurisé de la collectivité.

La posture de la Direction des Systèmes d'Informations de la Ville de Montpellier a été de ne pas mettre à disposition un disque dur indépendant permettant le transfert des données, considérant que le niveau de sécurisation devait approcher le degré de sécurité et d'exigence de la vidéoprotection sur le stockage et la réquisition des images.

N'ayant pu résoudre le dysfonctionnement au sujet du transfert des données sur le réseau sécurisé interne avec le prestataire, la Ville de Montpellier n'a pas pu mener l'expérimentation des caméras mobiles individuelles pour la Police Municipale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur de la Sécurité et de la Sécurité
et de la Tranquillité Publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP VIALAY', written over a horizontal line.

Jean-Pierre VIALAY

Pièces jointes :

- Demande d'autorisation d'expérimentation de Monsieur le Maire (18/12/2017)
- Autorisation préfectorale pour l'expérimentation (03/01/2018)
- Note interne sur la doctrine d'emploi des caméras individuelles (08/01/2018)